

RELEVÉ DE CONCLUSIONS COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DES MUREAUX

Le 16 décembre dernier, La Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome des Mureaux s'est réunie sous la présidence de M.PORTAL, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie. La liste des personnes présentes figure en annexe du présent relevé de conclusions.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- bilan d'activité de l'aérodrome
- présentation de la charte de l'environnement

BILAN D'ACTIVITE :

Un diaporama (ci-joint) relatif à l'activité de l'aérodrome est présenté et commenté par les représentants du SIVU.

En réponse aux questions des membres, M.DALLE rappelle :

- qu'il n'est pas possible d'équiper techniquement tous les aéronefs dont les plus anciens, il précise que le SIVU a prévu un budget de 5000 € à cette fin et que désormais tous les avions école en sont dotés.

- que les ULM font partie des aéroclubs de l'aérodrome des MUREAUX et que des cours sont dispensés tous les jeudis.

- que le nombre de mouvements indiqué est issu d'un recensement effectué par le SIVU sur la base des déclarations de chaque aéroclub, transmis ensuite à la DGAC. Les avions « extérieurs » ne représentent pas plus de 5% du trafic.

Concernant l'utilisation des pistes, M.DALLE précise que sur les 2 pistes de 1950 m existantes, l'une d'elle était utilisée sur une moitié seulement. Désormais, l'utilisation sur sa longueur totale va permettre de décoller plus loin et de limiter ainsi les nuisances sonores.

CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT

M.BRONNE présente un diaporama (ci-joint) relatif à l'élaboration de la charte de l'environnement.

La dimension historique de l'aérodrome sur le territoire est reconnue. Il est précisé que les aéroclubs ne répondent pas uniquement au plaisir des usagers, mais jouent également un rôle important dans l'apprentissage et constituent de véritables pépinières pour les professions du domaine aéronautique.

Les principales questions des membres concernent les thématiques suivantes :

– la composition des groupes de travail :

Les élus font part de leur souhait d'être associés au groupe de travail pour la rédaction de la 2^{ème} partie de la charte.

La composition des groupes de travail avait été définie lors de la CCEAM de décembre 2012.

M.PORTAL précise que le but était d'éviter de trop élargir le groupe de travail afin d'éviter de créer un doublon avec la CCEAM, mais la 1^{ère} partie étant achevée, d'autres partenaires peuvent à présent être intégrés.

- le recensement des nuisances sonores :

Les membres souhaitent savoir s'il existe un diagnostic des nuisances ou une cartographie du bruit.

Concernant la connaissance des nuisances sonores, l'outil de référence est celui de la DGAC (CALIPSO : Classement des Aéronefs Légers selon leur Indice de Performance Sonore) qui permet de recenser les signatures sonores de tous les aéronefs.

M.BOUNIOL précise qu'en application d'un arrêté du 11/06/2013, chaque avion va désormais pouvoir être classé selon sa signature sonore définie après passage dans un laboratoire. Un classement sera établi selon le niveau du bruit en référence au bruit d'une conversation au sol.

L'intégration d'autres nuisances dans la charte est évoquée, notamment la pollution atmosphérique liée au trafic aérien.

Une étude ayant démontré l'absence d'impact sur la santé pour l'aérodrome de Toussus le Noble qui compte 120 000 mouvements/an, aucune incidence a fortiori pour l'aérodrome des Mureaux n'est à craindre.

M.DALLE fait part également des résultats d'une étude stratégique sur le bruit qui a révélé que les bruits les plus perturbants provenaient du réseau SNCF et non de l'aérodrome.

M.BRONNE en réponse aux représentants des associations ADIV et Pissefontaine Environnement confirme qu'il répondra aux attentes de ces associations mais que les thèmes sollicités seront traités dans la 2ème partie à élaborer.

Avec l'accord des membres de la CCEAM, il est proposé de faire un point sur l'état d'avancement du Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT :

Les représentants de la DGAC informent les membres de l'état d'avancement du PEB. Un projet est en cours de rédaction et fera l'objet d'une présentation au cours du 2^{ème} semestre 2014.

Un document graphique déterminera 4 zones dont 1 facultative qui n'impliquera pas de contraintes d'urbanisme, mais une obligation d'information des futurs propriétaires.

Les collectivités devront se positionner sur la prise en compte de cette zone.

En réponse aux interrogations des membres, M.BOUNIOL rappelle que le PEB est spécifique et prend en compte les bruits de l'aérodrome uniquement, mais que la réglementation européenne prévoit l'élaboration de cartes plus globales sur le bruit.

L'aérodrome des Mureaux reste classé en C avec obligation d'élaborer un PEB

Il est précisé que les hypothèses de travail sont fondées sur un objectif de protection à long terme.

M.DALLE indique que celles-ci sont de 13 000 mouvements à court terme, 15 000 à moyen terme et 20 000 maximum à long terme. Le PEB actuel traite 80 000 mouvements d'aviation générale et 20 000 mouvements d'aviation militaire.

L'objectif du PEB qui s'intègre au PLU est de protéger au maximum et le fait de donner un seuil maximum n'implique pas que ce seuil sera un jour atteint.

Le trafic étant soumis principalement à deux variables, les conditions météorologiques et le contexte économique, celles-ci tendent à faire stagner le trafic actuellement. La multiplication du trafic par 2 ne correspond pas à la réalité économique.

M.DALLE rappelle en outre que la construction de hangars supplémentaires n'est pas prévue et qu'il ne sera pas possible d'accueillir plus d'utilisateurs.

M.PORTAL rappelle qu'il est souhaitable que ces dispositions figurent dans la charte.

M.BOUNIOL précise en outre qu'en cas de fermeture d'un aérodrome, la DGAC ne dispose d'aucun moyen juridique pour contraindre le report d'un trafic supplémentaire vers un autre aérodrome.

M.PORTAL conclut la séance en rappelant les points suivants :

- l'avant projet du PEB fera l'objet d'une présentation aux maires
- une réflexion sera menée sur l'obtention de données objectives des nuisances
- une participation financière de la part du SIVU concernant des actions à mener en direction des riverains pourrait être intégrée à la charte
- la CCEAM se réunira de nouveau dans 6 mois environ
- les membres seront désormais destinataires avant la tenue des commissions des supports de présentation des points à l'ordre du jour.

LE SOUS-PREFET,


Philippe PORTAL